

- [Accueil](#)
- > [Réglementation](#)
- > «Il faudrait attendre au moins six ou sept ans avant de généraliser la douche à l'italienne»,
Philippe Estingoy, AQC



[Interview](#)



[Close Lightbox](#)

«Il faudrait attendre au moins six ou sept ans avant de généraliser la douche à l'italienne», Philippe Estingoy, AQC

Propos recueillis par Sophie d'Auzon | le 23/09/2020 | [Droit de la construction](#), [Douche](#), [Douche](#)
[zéro ressaut](#), [AQC](#), [Sinistralité](#)

Ma newsletter personnalisée

Les douches sans ressaut seront obligatoires dans le logement neuf en 2021 (janvier pour les rez-de-chaussée et maisons, juillet en étages desservis par ascenseurs). Alors qu'un certain nombre de représentants de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de la construction demandent des délais supplémentaires pour opérer un tel changement en toute sécurité, Philippe Estingoy, directeur général de l'Agence qualité construction (AQC), confirme leurs craintes : les risques de sinistralité sont élevés, et la prudence s'impose.

Quel regard portez-vous sur [l'arrêté](#) du 11 septembre 2020 imposant les douches sans ressaut ?

Je partage l'avis défavorable qu'avait émis sur ce texte le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE). Ces douches sans ressaut **sont porteuses de sinistralité par leur conception même**, qui est complexe et nécessite beaucoup d'intervenants, dans des endroits exigus. Il est très compliqué de bien traiter l'étanchéité, et de bien réparer les fuites au niveau des siphons. Et dans le logement collectif, il ne sera pas possible d'entretenir ou de réparer depuis l'étage du dessous, comme cela peut se faire plus aisément dans les hôtels ou les hôpitaux.

De petites fautes de conception, mise en œuvre ou de gestion des interfaces peuvent avoir des conséquences très préjudiciables, avec notamment des fuites en goutte-à-goutte qui peuvent être très longues à déceler. De plus, **ça ne participe pas à faire du bâtiment durable** car ces fuites, déjà problématiques dans du plâtre, entraînent des risques de développement fongique dans les structures bois, à l'heure où il faudrait pourtant faciliter l'usage de ce matériau.

[Sur le même sujet L'arrêté Douches enfin publié, le zéro ressaut obligatoire en 2021](#)

Quelle est l'ampleur de la sinistralité relative aux douches à l'italienne ?

Nos chiffres relatifs à la garantie décennale dans les logements collectifs font état d'une **hausse importante de la part des sinistres liés aux équipements sanitaires** : de 2 % entre 1998 et 2008, à 4 % entre 2009 et 2019 et 6 % entre 2017 et 2019.

Or la seule explication plausible à cette hausse est l'accroissement de la part de marché des douches à l'italienne. Et les dégâts des eaux sont le plus souvent pris en charge par la multirisque habitations, sur laquelle nous n'avons pas de données.

Autre chiffre, celui communiqué par la Fédération française de l'assurance, qui a **relevé près de 5 500 sinistres en un an sur les douches à l'italienne, avec un coût moyen de 3 400 euros** — soit près de 20 millions d'euros au total...

Que faudrait-il faire pour avancer ?

Il est nécessaire, dans un pays moderne comme le nôtre, que chacun puisse disposer d'équipements sanitaires qui lui soient adaptés. Mais encore faut-il trouver des solutions. Il faut faire des études — et les financer — pour bien identifier les problèmes et trouver comment adapter les produits et les techniques de mise en œuvre.

Cela demande d'attendre au moins six ou sept ans avant de généraliser la douche à l'italienne, le temps de construire un certain nombre de bâtiments et de les observer quelques années. Les six mois octroyés jusqu'en juillet 2021 entre l'entrée en vigueur dans les rez-de-chaussée et celle dans les étages ne servent à rien, on n'aura le temps de rien constater ! Dans l'automobile, il faut sept à dix ans pour passer du concept à la chaîne de production...